

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 60 (1987)

Heft: [7]

Rubrik: Das aktuelle Interview = Interview d'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

den sich vor allem die Frauenberufe: Verkäuferin, Büroangestellte, Hotel- und Servicfachangestellte; bei den langen, vierjährigen die meisten industriell-gewerblichen und technischen – also *die* Männerberufe.

Von den jungen Frauen, die 1985/86 eine Berufsausbildung antraten, begann knapp ein Drittel eine zweijährige Ausbildung, bloss sechs Prozent eine vierjährige (Grafik 2). Bei den Männern dagegen stiegen 46% in eine vierjährige Ausbildung ein, 9% in eine kurze.

Gesamthaft betrachtet dauert die berufliche Ausbildung der Frauen ein halbes Jahr weniger lang als bei den Männern.

Bildungschancen der geburtenstarken Jahrgänge: Fazit

Die Chancen, einen Ausbildungsplatz zu bekommen, standen für die geburtenstarken Jahrgänge *insgesamt* nicht schlechter als für ihre Vorgänger. Im Gegenteil, die Beteiligungsquoten in der Berufsausbildung haben sich sogar erhöht, ebenso in den Maturitätsschulen. Die Jugendlichen

erbrachten zusätzliche schulische Vorleistungen; Schulen und Betriebe erhöhten das Angebot an Ausbildungsplätzen.

Dieses grössere Angebot wurde vor allem von den Frauen genutzt. Zwar sind es nach wie vor weniger Frauen, die einen Beruf erlernen, aber der Unterschied zu den Männern hat sich verkleinert.

Fast nichts geändert hat sich dagegen an der *Berufswahl*: Sie ist stark geschlechtsabhängig und entspricht den traditionellen Rollen von Mann und Frau.

Jetzt verlassen geburtenschwächere Jahrgänge die obligatorische Schule. Bereits 1985/86 ging die Zahl der Lehrtöchter, Lehrlinge und Maturand/innen zurück. Auch wenn das Interesse der Schulabgänger/-innen an einer Berufsausbildung weiter steigen sollte, *wird die Nachfrage nach Ausbildungsplätzen in den kommenden Jahren sinken*. Jetzt schon mangelt es in einzelnen Branchen und Berufen an Lehrtöchtern und Lehrlingen.

Bundesamt für Statistik

DAS AKTUELLE INTERVIEW
INTERVIEW D'ACTUALITE

M. François Bettex

Entretien avec le secrétaire général du Département de l'instruction publique et des cultes du Canton de Vaud.

Rédaction RSE: La nouvelle loi vaudoise sur l'enseignement privé est entrée en vigueur le 1^{er} août 1986. C'est donc l'une des plus récentes de Suisse. Qu'est-ce qui la caractérise?

M. Bettex: C'est sans doute son champ d'application. Elle ne concerne que les écoles et institutions privées recevant des élèves en âge de scola-

rité obligatoire ainsi que l'enseignement à domicile dispensé à ces mêmes élèves.

Elle définit les responsabilités respectives de l'Etat et de l'enseignement privé.

Rédaction RSE: Il me semble, en effet, que l'Etat assume d'importantes responsabilités. Vous examinez les qualifications du directeur et des professeur; vous les autorisez ensuite à exercer. Vous avez le droit de surveiller les programmes et au besoin, de soumettre les élèves à des examens.

C'est en principe, ce que vous assumez les écoles publiques. N'êtes-vous pas trop responsable?

M. Bettex: Il convient de distinguer: Chaque canton est responsable des conditions dans lesquelles sont formés les élèves de moins de 16 ans ainsi du niveau global de cette formation.

Toutefois, dans les écoles publiques, le Département fixe le programme, selon un plan d'études applicable à toutes les écoles. Les établissements privés peuvent se donner des moyens très divers pour parvenir à un résultat comparable.

Rédaction RSE: Oui, mais quand vous «autorisez» un directeur, vous certifiez donc qu'il est apte à diriger une école et quand vous «autorisez» un professeur, qu'il est apte à enseigner. S'il y a un problème, vous êtes donc entièrement responsable!

M. Bettex: Les autorisations sont accordées par une commission mixte de l'enseignement privé, qu'un représentant du Département préside. J'assume actuellement cette fonc-

tion. Je considère que je suis d'abord un arbitre plutôt qu'un juge. D'ailleurs cette pratique est appréciée par l'enseignement privé vaudois qui y voit une collaboration positive avec l'Etat.

On pourrait aller jusqu'à dire que les écoles privées gèrent sous notre regard. Nous cherchons ensemble la solution des problèmes, quant il y en a.

Rédaction RSE: C'est tout de même l'Etat qui signe les autorisations!

M. Bettex: Mais après avoir vérifié l'intégrité et les compétences des requérants.

Rédaction RSE: Un mot encore sur le règlement d'application.

J'y vois, à l'article 5, une disposition que je qualifierais d'anticonstitutionnelle! Il est dit, en effet: «Le passage d'un élève d'une école privée à l'école publique ne peut avoir lieu, sauf en cas de force majeure, qu'au début de l'année scolaire. Les parents adressent leurs demandes avant le 1^{er} juin.»

M. Bettex: Les directeurs d'écoles souhaitaient éviter des aller et retour qui peuvent, selon les communes ou les circonstances, poser des problèmes d'organisation. Mais vous l'avez signalé vous-même: en cas de force majeure, ces passages sont possibles.

Rédaction RSE: Si en qualité de père d'un enfant de 6 à 15 ans, je décide, pour des raisons de convenance personnelle, voire sans raison, de retirer mon enfant d'une école privée en cours d'année, vous ne pourrez ni m'obliger à l'y remettre, ni m'autoriser à le garder à la maison.

Donc, la disposition n'est ni applicable

ni conforme à la constitution qui vous fait obligation d'assurer la formation des enfants.

M. Bettex: C'est une disposition qui est d'ordre pratique et qui, jusqu'ici, n'a pas posé de sérieuses difficultés, mais qu'il conviendra certainement de modifier.

Rédaction RSE: Pouvez-vous nous donner votre impression sur la réforme intervenue cette année et notamment la création du 5^{ème} degré d'orientation qui agite fortement les esprits.

M. Bettex: A l'évidence, une orientation étendue sur une année donnera des résultats plus fiables que le système précédent basé sur des examens. Les normes exactes d'admission dans les différentes filières seront fixées très raisonnablement.

Rédaction RSE: Il semble en effet que les moyennes requises pour l'entrée dans la formation pré-gymnasiale ne seraient atteintes actuellement que par 22 à 23% des élèves au lieu des 30% généralement admis. Les parents se battent donc pour 7 à 8% et non pas sur le principe des 30% qui paraît tout aussi discutable!

M. Bettex: Je l'ai dit, les moyennes de passage seront encore définies. On constate depuis longtemps qu'admettre 30% d'élèves dans les filières d'études longues correspond à une réalité. Cette disposition est fondée sur l'expérience; Il ne s'agit évidemment pas d'une donnée scientifique. C'est, aussi, une décision politique. D'ailleurs, avec la 5^{ème} année d'orientation, il y aura probablement moins de défections au cours des études et jusqu'à l'Université.

Cet entretien a permis au rédacteur de rencontrer la secrétaire du service de l'enseignement privé, Madame Chau- bert, qui assume ces fonctions depuis sept ans et qui se félicite, elle aussi, de la bonne collaboration qu'elle entretient avec l'enseignement privé dont elle apprécie la complémentarité.

INFORMATIONEN DES VSP
INFORMATIONS FSEP

Zentralverband Schweizerischer Privat- schulen Fédération Suisse des écoles privées

Pour succéder à *M. Fred Haenssler*, président central de notre Fédération, l'Assemblée des délégués, réunie à Fribourg le 9 mai 1987 a élu *Madame Françoise Frei-Huguenin* qui sera ainsi la première femme à assumer cette responsabilité à la tête de l'enseignement privé suisse. Nous lui adressons nos vives félicitations et nos vœux de succès dans cette importante activité.

L'assemblée générale de la Fédération romande, présidée pendant sept ans par *M. Prosper Bagnoud* a élu son successeur en la personne de *M. Francis Clivaz*, proposé par l'Association genevoise des écoles privées. Parmi les tâches qui attendent le nouveau président, l'une des plus délicates sera de trouver une solution au problème que soulève, depuis quelque